

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 04 août 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk, M. Maurice Muller, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire
Absent: /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux d'asphaltage de la dernière couche de roulement dans le PAP Heidert à Wiltz, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20260730_EVDA

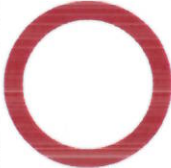
Date de vote au collège échevinal : 04/08/2026

Date début : 07/09/2026

Date fin : 09/09/2026

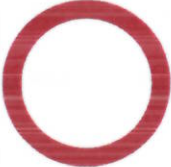
Art. 1^{er}

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Follmillen à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A la hauteur des maison nr°4 et nr°59	

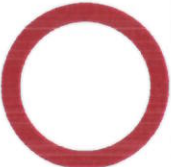
Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Kiellerwee à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A la hauteur de la maison nr°48	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A la hauteur de la maison nr°84, rue Neuve	

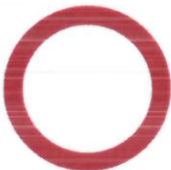
Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **bei der Pabeiermillen à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A l'entrée du PAP	

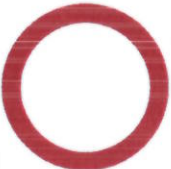
Art. 5.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **bei der Pabeiermillen (tronçon de voirie vers les maisons 17, 19, 21, 23, 25, 27 et 29) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A la hauteur de la maison n°29	

Art. 6.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **bei der Pabeiermillen (tronçon de voirie vers les maisons 18, 20, 22 et 24) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A la hauteur de la maison n°18	

Art. 7.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

